

Q.—Quels sont les livres que la Trésorière devrait avoir ?

R.—La Trésorière devrait avoir : a) un *journal*, dans lequel elle doit entrer en détail, jour par jour, comme ils se présentent, les paiements et les recettes ; b) un *Grand livre* pour y entrer séparément les contributions annuelles recueillies par les Zélatrices de leurs Associés, les comptes de son petit magasin ou dépôt d'objets de propagande en rapport avec la dévotion au Sacré-Cœur, le produit des quêtes en faveur de l'Œuvre, s'il s'en fait, les souscriptions ou autres dons extraordinaires reçus, les sommes souscrites pour l'Association des Lampes perpétuelles, pour la décoration de l'autel, etc.

Q.—La Trésorière a-t-elle besoin d'une autorisation spéciale du Conseil d'administration pour régler les comptes courants avec le Bureau central du Sacré-Cœur ?

R.—Non ; car c'est pour cela surtout qu'elle est en charge. Mais elle ne pourra faire aucune transaction extraordinaire sans y être spécialement autorisée par un ordre en conseil, approuvé par le Directeur local.

Q.—Est-ce que la Trésorière doit écrire au Bureau central par l'intermédiaire de la Secrétaire ?

R.—Non ; comme la Trésorière est responsable de la gestion des affaires de l'Œuvre, c'est à elle qu'il incombe de correspondre directement avec le Directeur supérieur pour les affaires d'administration.

Q.—Qu'est-ce que la Trésorière doit faire de l'argent qui peut lui rester en main après avoir payé toutes les dettes du centre local ?

R.—Elle devra s'entendre avec le Directeur local à ce sujet. Dans tous les cas, il est bien entendu que la Trésorière doit toujours tenir l'argent de la Ligue complètement séparé du sien, afin d'être en état de l'avoir toujours à la disposition du Conseil d'administration.

Q.—Pour quelles fins le Conseil d'administration pourrait-il disposer de ce surplus ?